

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1082

23 mai 2011

SOMMAIRE

Beaucette S.A.	51924	Slawka S.A.	51891
Beaucette S.A., SPF	51924	Sofagi S.C.A., SPF	51911
Fersa S.A.	51924	Sopico S.à r.l.	51909
Fesbo S.A.	51925	Tebanez Holding S.A.	51894
Finais s.à r.l.	51925	Tebanez S.A., SPF	51894
Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l.	51936	TER-PROM S.à r.l.	51924
Kaltix S.A.	51936	Texel Technologies International (T.T.I.) S.A.	51895
KulTour S.à r.l.	51925	Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l.	51891
KulTour S.à r.l.	51926	Top Up TV Italia	51911
KulTour S.à r.l.	51925	Top Up TV Italia	51911
Retail Invest Fund	51900	TPG Devon S.à r.l.	51897
Riga Capital S.A.	51900	TPG Devon S.à r.l.	51906
RM2 S.A.	51901	True Energy GP S.à r.l.	51897
Rochelux S.A., SPF	51905	Vanlupe International SA	51897
Sagetec S.A.	51905	White Mountains Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	51901
Salalah Holdings S.A.	51906	Würzburg Holding S.A.	51923
Salalah Holdings S.A.	51906	Xenon Investments S. à r.l.	51936
Sapphire Qac Holding S.e.n.c.	51909	Xorencom Enterprises Limited	51911
SCHOSSELER Bernadette Agence, S.à r.l.	51909	Zogar Management S.à r.l.	51926
S.C.I. St. Philibert	51905		
Sessantnove S.à r.l.	51890		
SINFINA, Société Internationale de Finan- cement S.A.	51909		

6Nove S.à r.l., Sessantunove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 35, Parc Lesigny.
R.C.S. Luxembourg B 159.208.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le onze février.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Antonio TAVARES, employé privé, demeurant à L-5753 Frisange, 35 Parc Lesigny.

Laquelle société comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins de vêtements et de prêt à porter avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SESSANTUNOVE S.à r.l." en abrégé 6NOVE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio TAVARES, prredit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-5753 Frisange, 35 Parc Lesigny.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: TAVARES; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2011 Relation: EAC/ 2011/ 2303. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030545/82.

(110036835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Slawka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030550/10.

(110036954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 158.486.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Thermo Fisher Scientific Inc, a company organized under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under registration number 0558016, duly represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid Thermo Fisher Scientific Inc, is the sole member of the private limited liability company Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l., having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 22 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"),

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) Corporate Units with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each to an amount of twelve thousand five hundred and twenty five Euros (EUR 12,525.-) represented by five hundred and one (501) Corporate Units with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole member of the Company resolved to issue one (1) new Corporate Unit with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations.

The new Corporate Unit will be issued together with the payment of a total share premium of One Billion Four Hundred and Forty Six Million Five Hundred and Forty Five Thousand Six Hundred and Sixty Five Euros Ninety Nine Cents (EUR 1,446,545,665.99).

Subscription and Payment

Further Mr. Max MAYER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of Thermo Fisher Scientific Inc, prenamed, by virtue of the prementioned power of attorney,

referred to a contribution agreement dated December 28, 2010, duly signed by the company Thermo Fisher Scientific Inc and the Company, whereby Thermo Fisher Scientific Inc, contributed to the Company 100% of the shares of Weston D Merger Co. valued at One Billion Four Hundred and Forty Six Million Five Hundred and Forty Five Thousand Six Hundred and Ninety Euros Ninety Nine Cents (EUR 1,446,545,690.99) on the basis of the exchange rate of 24 December 2010 (1 USD = 0.761340 EUR).

(the "Contribution");

This contribution agreement, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person then produces a valuation letter issued by Thermo Fisher Scientific Inc pre-named, the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Contribution is at least equal to the number and value of 1 new Corporate Unit with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, together with a share premium of EUR 1,446,545,665.99.
- we have no further comments to make on the value of the Contributions."

A copy of the valuation letter, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the appearing party and by the notary, will remain attached to the present deed attached to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declared to subscribe in the name and on behalf of the said company Thermo Fisher Scientific Inc for one new Corporate Unit, together with a share premium amounting to One Billion Four Hundred and Forty Six Million Five Hundred and Forty Five Thousand Six Hundred and Sixty Five Euros Ninety Nine Cents (EUR 1,446,545,665.99) and to make payment in full for such new Preference Units by a contribution in kind consisting of the Contribution.

Thereupon, the said subscription and payment in kind were accepted and one new fully paid up Corporate Unit of the Company together with a share premium of One Billion Four Hundred and Forty Six Million Five Hundred and Forty Five Thousand Six Hundred and Sixty Five Euros Ninety Nine Cents (EUR 1,446,545,665.99) were issued and allotted to Thermo Fisher Scientific Inc.

Third resolution

The sole member of the Company resolved to amend Article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred and twenty five Euros (EUR 12,525.-) represented by five hundred and one (501) Corporate Units with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each (the “Corporate Units”).”

Fourth resolution

The sole member of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company, with single signatory power, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 7,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Thermo Fisher Scientific Inc, une société de droit du Delaware, Etats- Unis d'Amérique, ayant son siège social au 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware et immatriculée au Delaware Secretary of State sous le numéro 0558016,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société pré-qualifiée Thermo Fisher Scientific Inc est l'associée unique de la société à responsabilité limitée Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la "Société").

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) Parts Sociales ayant une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, au montant de douze mille cinq cents vingt cinq euros (EUR 12.525) représenté par cinq cent une (501) Parts Sociales, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société a décidé d'émettre une (1) Part Sociale, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ayant les mêmes droits et obligations.

La nouvelle Part Sociale sera émise ensemble avec une prime d'émission totale de un milliard quatre cent quarante six millions cinq cent quarante cinq mille six cent soixante cinq euros et quatre vingt dix neuf cents (EUR 1.446.545.665,99).

Souscription et Paiement

Ensuite Monsieur Max MAYER, prénommé, en sa qualité de mandataire de Thermo Fisher Scientific Inc, en vertu de la procuration prémentionnée, se réfère à un contribution agreement daté du 28 décembre 2010, dûment signé par la société Thermo Fisher Scientific Inc et la Société, par lequel Thermo Fisher Scientific Inc, a contribué à la Société 100% des actions de la société Weston D Merger Co. évalué à un milliard quatre cent quarante six millions cinq cent quarante cinq mille six cent quatre vingt dix euros et quatre vingt dix neuf cents (EUR 1.446.545.690,99) sur la base du taux de change du 24 décembre (1 USD = 0.761340 EUR), (la "Contribution");

Ce contribution agreement, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexé au présent acte, pour être soumis ensemble avec cet acte aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante produit ensuite une lettre d'évaluation émise par Thermo Fisher Scientific Inc, pré-nommée, dont la conclusion est la suivante:

“Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Contribution is at least equal to the number and value of one new Corporate Unit with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, together with a share premium amounting to EUR 1,446,545,665.99);
- we have no further comments to make on the value of the Contributions.”

Une copie de la lettre d'évaluation après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte, pour être soumise ensemble avec cet acte aux formalités d'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la dite société Thermo Fisher Scientific Inc à une (1) Parts Sociale, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ensemble avec une prime d'émission totale de un milliard quatre cent quarante six millions cinq cent quarante cinq mille six cent soixante cinq euros et quatre vingt dix neuf cents (EUR 1.446.545.665,99) et d'effectuer l'entier paiement pour cette nouvelle Part Sociale par une contribution en nature consistant en la Contribution.

Sur quoi, ladite souscription et paiement en nature furent acceptés et une (1) Part Sociale, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) entièrement libérée ensemble avec une prime d'émission totale de un milliard quatre cent quarante six millions cinq cent quarante cinq mille six cent soixante cinq euros et quatre vingt dix neuf cents (EUR 1.446.545.665,99) sont émises et allouées à Thermo Fisher Scientific Inc.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents vingt cinq euros (EUR 12.525) représenté par cinq cent une (501) Parts Sociales, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), chacune (les «Parts Sociales»)."

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 7.000, EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2011. Relation GRE/2011/159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030563/157.

(110036866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Tebanez S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Tebanez Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 93.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030566/11.

(110037180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Texel Technologies International (T.T.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 90.040.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A. having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 90040, incorporated by deed of the undersigned notary on the 22nd November 2002, published in the Mémorial C number 1813 of the 24th December 2002, whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 20th of March 2003, published in the Mémorial C number 428 of the 18th of April 2003,

having a share capital of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR), represented by ten thousand (10.000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The meeting is presided by Mr Alexandre TASKIRAN, director, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and to the statutory auditor of the company for the performance of their mandates.
- 4.- Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote by the meeting:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company:

Mrs. Marija BOTNAR, born on March 6, 1943, at Zapresic (Croatia), residing in MC-98000 Monaco, 3-5 boulevard des Moulins.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Third resolution

The meeting gives full discharge to all the directors of the company and the statutory auditor of the company for the execution of their mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 90040, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 Novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1813 du 24 décembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 428 du 18 avril 2003

ayant un capital social de cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander TASKIRAN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exercice de leurs mandats.
- 4.- Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Madame Marija BOTNAR, née le 06 mars 1943 à Zapresic (Croatie), demeurant à MC-98000 Monaco, 3-5 boulevard des Moulins.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs de la société et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TASKIRAN - MAYER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2011. Relation GRE/2011/124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030568/110.

(110037197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

TPG Devon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.382.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030570/10.

(110036952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Vanlupe International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 138.535.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030580/10.

(110036769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

True Energy GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.225.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «IRIS SPECIALIZED ASSET MANAGEMENT», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 111, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 128.339,

ici représentée par Madame Laurence BARDELLI, demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 7 février 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa qualité de mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante prémentionnée déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «TRUE ENERGY GP S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la constitution, l'administration et la gestion de sociétés en commandite par actions. Elle peut également accorder une assistance aux sociétés affiliées ou obtenir assistance et avis de tierce partie, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

Il pourra encore être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 15. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, la société «IRIS SPECIALIZED ASSET MANAGEMENT», prénommée et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, sont évalués à huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt la partie comparante prémentionnée, agissant en sa qualité d'associé unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à SIX (6) et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUINZE (15) des statuts de la Société:

Gérants de catégorie A:

(i) Monsieur Isaac TRUZMAN, administrateur de sociétés, né à Melilla (Espagne), le 25 avril 1959, demeurant à CH-6900 Lugano, Via L. Canonica 4;

(ii) Monsieur Angelo LAZZARI, administrateur de sociétés, né à Sarnico (Italie), le 30 août 1968, demeurant au 111, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

(iii) Monsieur Ciro MONGILLO, administrateur de sociétés, né à Caiazzo (CE) [Italie], le 10 mai 1964, demeurant à I-21047 Saronno, via C. Miola 22 (Italie);

Gérants de catégorie B:

(i) Monsieur Michele CANEPA, administrateur de société, né à Genova (Italie) le 23 novembre 1972, demeurant au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

(ii) Monsieur Roberto DE LUCA, administrateur de société, né à Luxembourg, le 13 avril 1973, demeurant au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

(iii) Madame Orietta RIMI, employée privée, née à Erice (Italie), le 29 septembre 1976 demeurant au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

2.- Le siège social de la société est établi au 111, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2679. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2011030572/169.

(110037120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Retail Invest Fund, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.115.

Le bilan au 04/08/2008 (Date de clôture de la liquidation de la Société) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049545/11.

(110054722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Riga Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.469.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Avril 2011.
 Riga Capital S.A.
 Manacor (Luxembourg) S.A.
 Signatures
 Director

Référence de publication: 2011049546/15.

(110054982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

RM2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.
 R.C.S. Luxembourg B 143.964.

Le Bilan au 30.09.2010 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011049547/10.

(110054694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

White Mountains Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 134.632.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
 R.C.S. Luxembourg B 118.444.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of February;

In front of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

WM Alameda (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by M^e Marc ALBASSER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 24 February 2011.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearer is the sole shareholder of "White Mountains Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 118.444, incorporated by deed enacted by Me Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, acting in replacement of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on 21 July 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-1820 dated 28 September 2006, lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary, on 20 December 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-278 dated 10 February 2011 (the "Company").

II.- That the 1,346,320 (one million three hundred forty-six thousand three hundred twenty) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100 one hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 134,632,000 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-two thousand Euro) to EUR 134,632,100 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-two thousand one hundred Euro) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro), in favour of WM Alameda (Gibraltar) Limited, and subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 18,228,900 (eighteen million two hundred twenty-eight thousand nine hundred Euro), payable on the share premium account of the Company, out of which an amount corresponding to EUR 10 shall be allocated to the legal reserve of the Company;

3. Subscription by WM Alameda (Gibraltar) Limited of 1 (one) new share by way of a contribution in cash to the Company;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 134,632,000 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-two thousand Euro) to EUR 134,632,100 (one hundred thirty four million six hundred thirty two thousand one hundred Euro) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each (the New Share'), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 18,228,900 (eighteen million two hundred twenty-eight thousand nine hundred Euro), being the EUR equivalent to USD 25,000,000 (twenty-five million United States Dollars) less an amount of EUR 100 (one hundred Euro) to be allocated to the share capital, according to the USD/EUR exchange rate available as at 24 February 2011 on Oanda website payable on the share premium account of the Company (the Share Premium'), out of which an amount of EUR 10 (ten Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and payment by the Sole Shareholder of the New Share and the allocation to the Share Premium through the contribution in cash of an amount of EUR 18,229,000 (eighteen million two hundred twenty-nine thousand Euro), being the EUR equivalent to USD 25,000,000 (twenty-five million United States Dollars) according to the USD/EUR exchange rate available as at 24 February 2011 on Oanda website (the Contribution').

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by M^e Marc ALBASSER, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Share in the Company and to pay it up entirely together with the Share Premium by the Contribution.

Evidence of the contributions' existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- WM Alameda (Gibraltar) Limited: 1,346,321 (one million three hundred forty-six thousand three hundred twenty-one) shares.

The notary acts that the 1,346,321 (one million three hundred forty-six thousand three hundred twenty-one) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Company's articles of association so that it reads as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 134,632,100 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-two thousand one hundred Euro), represented by 1,346,321 (one million three hundred forty-six thousand three hundred twenty-one) shares of a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 6,050.- (six thousand and fifty Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WM Alameda (Gibraltar) Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social situé Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar (L' Associé Unique'),

représentée par Maître Marc ALBASSER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 24 février 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire désigné ci-dessus, sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie, représentée de la manière décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- la partie comparante est l'associée unique de «White Mountains Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.444, constituée par acte notarié reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 21 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-1820 du 28 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 20 décembre 2010 publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-278 du 10 février 2011 (la «Société»).

II.- Que les 1.346.320 (un million trois cent quarante-six mille trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 100 EUR (cent euros) pour le porter de son montant actuel de 134.632.000 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille euros) à 134.632.100 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille cent euros), par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros), au profit de WM Alameda (Gibraltar) Limited, et moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 18.228.900 EUR (dix-huit millions deux cent vingt-huit mille neuf cent euros), à payer sur le compte de prime d'émission de la Société, dont un montant de 10 EUR (dix euros) sera alloué à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et paiement par WM Alameda (Gibraltar) Limited d'1 (une) nouvelle part sociale par voie d'apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification consécutive de l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100 EUR (cent euros) pour le porter de son montant actuel de 134.632.000 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille euros) à 134.632.100 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille cent euros) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) (la «Nouvelle Part Sociale), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 18.228.900 EUR (dix-huit millions deux cent vingt-huit mille neuf cent euros), étant l'équivalent de 25.000.000 USD (vingt-cinq millions de dollars américains) diminué d'un montant de EUR 100 (cent euros) qui sera alloué au capital social, suivant le taux de change USD/EUR du 24 février 2011 disponible sur le site internet Oanda, à payer sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 10 EUR (dix euros) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être libérée par voie d'apport en numéraire par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale et l'allocation à la Prime d'Emission par voie d'apport en numéraire d'un montant de 18.229.000 EUR (dix-huit millions deux cent vingt-neuf mille euros) étant l'équivalent de 25.000.000 USD (vingt-cinq millions de dollars américains) suivant le taux de change USD/EUR du 24 février 2011 disponible sur le site internet Oanda (l'«Apport»).

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représentée par Marc Albasser, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire la Nouvelle Part Sociale et la libérer en totalité, Prime d'Emission comprise, par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- WM Alameda (Gibraltar) Limited: 1.346.321 (un million trois cent quarante-six mille trois cent vingt-et-une) parts sociales.

Le notaire établit que les 1.346.321 (un million trois cent quarante-six mille trois cent vingt et une) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin d'être lu comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 134.632.100 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille cent euros), représenté par 1.346.321 (un million trois cent quarante-six mille trois cent vingt et une) parts sociales de 100 EUR (cent euros) chacune (les «Parts Sociales»)».

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à EUR 6.050,-(six mille cinquante euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. ALBASSER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2011. LAC/2011/9425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011030584/195.

(110036557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Rochelux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.011.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011049548/16.

(110054662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

S.C.I. St. Philibert, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 2.379.

—
Par la présente, je vous informe que je démissionne, avec effet immédiat, de ma fonction de gérant de la société SCI ST PHILIBERT, établie et ayant son siège social à L-2551, 41, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire, en date du 21 décembre 2000, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro E 2379.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

P. FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LTD

Me Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL

Référence de publication: 2011049549/14.

(110054691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Sagetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 65.919.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 31 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SAGETEC S.A., préqualifiée et a déclaré que les frais étaient à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011049550/17.

(110054647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.119.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mars 2011 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Koen LOZIE, Pierre SCHILL, et de nommer au poste d'administrateur JALYNE S.A, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Leurs mandats d'Administrateur viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2011.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandant de Commissaire au Comptes de la société THE CLOVER. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2011.

Extrait conforme
FIDUPAR
1 rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011049551/22.

(110054818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.119.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 mars 2011 à Luxembourg

- de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que Président du Conseil d'Administration.

Copie Conforme
JALYNE SA / -
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011049552/13.

(110054820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

TPG Devon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.382.

In the year two thousand and ten on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg

was held an Extraordinary General Meeting of "TPG Devon S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, Rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B157382, incorporated on 15 November 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations.

The meeting was presided by Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appeared from an attendance list that all two million (2,000,000) shares in issue in the Company were duly represented at the present general meeting.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II) The shareholder represented, declared having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

III) The items on which resolutions are to be passed are as follows, all resolutions being passed as one sole resolution:

2. The agenda of the meeting was as follows:

Increase of the issued share capital of the Company by eight hundred forty thousand five hundred twenty nine US Dollar and eighty seven US Dollar Cents (USD 840,529.87) to eight hundred sixty thousand five hundred twenty nine US Dollar and eighty seven US Dollar Cent (USD 860,529.87) by the issue of eighty four million fifty two thousand nine hundred eighty seven (84,052,987) shares with a nominal value of one US Dollar Cent (USD 0.01) each, for a total subscription price of eight hundred forty thousand five hundred twenty nine US Dollar and eighty seven US Dollar Cents (USD 840,529.87) to the subscribers as set forth below; subscription to and payment of the new shares as set forth below; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Subscribers	Shares	Subscription Price (USD)
TPG Asia Devon AIV 1, L.P.	83,148,899	831,488.99
TPG Asia V-A, L.P.	904,088	9,040.88
Total	84,052,987	840,529.87

The above being approved it is resolved as follows:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by eight hundred forty thousand five hundred twenty nine US Dollar and eighty seven US Dollar Cents (USD 840,529.87) to eight hundred sixty thousand five hundred twenty nine US Dollar and eighty seven US Dollar Cent (USD 860,529.87) by the issue of eighty four million fifty two thousand nine hundred eighty seven (84,052,987) shares with a nominal value of 1 US Dollar Cent (USD 0.01) each in the proportions set out in the agenda for an aggregate subscription price of eight hundred sixty thousand five hundred twenty nine US Dollar and eighty seven US Dollar Cent (USD 860,529.87). Thereupon the subscribers, all represented by Me Ralph Beyer, prenamed, subscribed and fully paid the new shares as set forth in the agenda.

Evidence of the payment of the subscription price to the Company has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows.

“The issued share capital of the Company is set at eight hundred sixty thousand five hundred twenty nine US Dollar and eighty seven US Dollar Cent (USD 860,529.87) divided into eighty six million fifty two thousand nine hundred eighty seven (86,052,987) shares with a nominal value of one US Dollar Cent (USD 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about EUR 2,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a

French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de “TPG Devon S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, Rue Eugene Ruppert, L- 2453 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157382, constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Sascha Nolte, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il ressort d'une liste de présence que toutes les deux millions (2.000.000) parts sociales émises dans la Société étaient dûment représentées à la présente assemblée.

La liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés et par les membres du bureau, restera annexée avec les procurations au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Les associés représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans aucune obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants, toutes les résolutions devant être passées dans une seule résolution):

Augmentation du capital social émis de la Société de huit cent quarante mille cinq cent vingt-neuf US Dollar et quatre-vingt-sept US Dollar Cents (USD 840.529,87) à huit cent soixante mille cinq cent vingt-neuf US Dollar et quatre-vingt-sept US Dollar Cents (USD 860.529,87) par l'émission de quatre-vingt-quatre million cinquante –deux mille neuf cent quatre-vingt-sept (84.052.987) parts sociales avec une valeur nominale de un US Dollar Cent (USD 0,01) pour un prix de souscription total de huit cent quarante mille cinq cent vingt-neuf US Dollar et quatre-vingt-sept US Dollar Cents (USD 840.529,87) aux souscripteurs indiqués ci-après; souscription et paiement des nouvelles parts sociales tel qu'indiqué ci-après; modification conséquent de l'article 5 des statuts de la Société.

Souscripteurs	Parts Sociales	Prix de souscription (USD)
TPG Asia Devon AIV 1, L.P.	83.148.899	831.488,99
TPG Asia V-A, L.P.	904.088	9.040,88
Total	84.052.987	840.529,87

Ensuite, il est décidé comme suit:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de huit cent quarante mille cinq cent vingt-neuf US Dollar et quatre-vingt-sept centime de US Dollar (USD 840.529,87) à huit cent soixante mille cinq cent vingt-neuf US Dollar et quatre-vingt-sept centimes de US Dollar (USD 860.529,87) par l'émission de quatre-vingt-quatre million cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt-sept (84.052.987) parts sociales avec une valeur nominale de un centime de US Dollar (USD 0,01) dans les proportions indiquées dans l'ordre du jour pour un prix de souscription par part sociale de un centime de US Dollar (USD 0.01) et un prix de souscription total de huit cent quarante mille cinq cent vingt-neuf US Dollar et quatre-vingt-sept US Dollar Cents (USD 840.529,87).

A la suite de quoi, les souscripteurs, tous représentés par Me Ralph Beyer, prénommée, ont souscrit et entièrement libéré les nouvelles parts sociales tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Preuve du paiement du prix de souscription à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Il est décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit

«Le capital social émis de la Société est fixé à huit cent soixante mille cinq cent vingt-neuf US Dollar et quatre-vingt-sept US Dollar Cents (USD 860.529,87) divisé en quatre-vingt-six million cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-sept (86.052.987) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, frais, dépenses et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BEYER, S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60089. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030569/132.

(110036850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Sapphire Qac Holding S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.592.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit le paragraphe Apports de l'Extrait de l'acte constitutif du dépôt au Registre de commerce et des sociétés de l'immatriculation de la société Sapphire Qac Holding S.E.N.C.:

au lieu de: "Les apports solidaires des associés se montent à GBP 10.374.138 dont 99.8% sont à charge de Sapphire QAC Ltd. et Sapphire Holding Ltd."

lire: "Les apports solidaires des associés se montent à GBP 10.374.138 dont 99.8% sont à charge de Sapphire QAC Ltd. et 0.2% sont à charge de Sapphire Holding Ltd."

Enregistré et déposé le: 21/03/2011

Référence de dépôt: L110045413.05

Nicolas van Heule

Le Mandataire

Référence de publication: 2011049553/18.

(110054905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

SCHOSSELER Bernadette Agence, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 7, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 107.726.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23.03.2011.

SCHOSSELER-WEBER Bernadette

Gérante

Référence de publication: 2011049554/12.

(110054672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 10.287.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 10 mars 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011049555/14.

(110054651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Sopico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.345.

—
L'an deux mille onze, le dix février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Joseph CIPRIANO, demeurant à F-57130 Ars-sur-Moselle, 7 Le Clos de la Mance, ici représentée par Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Peppange, le 25 janvier 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Julien CIPRIANO, demeurant à F-57130 Ars-sur-Moselle, 81-83 rue du Bois le Prêtre, ici représentée par Mademoiselle Alida MUHOVIC, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Peppange, le 25 janvier 2011, le lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3 Mademoiselle Patricia WILLAMOWSKI, demeurant à F-57130 Arssur-Moselle, 81-83 rue du Bois le Prêtre, ici représentée par Mademoiselle Alida MUHOVIC, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Peppange, le 25 janvier 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme il vient d'être dit, déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Joseph CIPRIANO, prédit, de soixante-treize parts sociales (73), Monsieur Julien CIPRIANO, prédit, de vingt-deux parts sociales (22), et Mademoiselle Patricia WILLAMOWSKI, prédite, de cinq parts sociales (5) de la société à responsabilité limitée Sopico S.à.r.l, avec siège social à L-5771 Weiler-la Tour, 5 route de Thionville, constituée originellement sous la dénomination de « SOCIMEX S.à.r.l » suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 319 en date du 22 août 1991, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1259 du 16 juin 2010.

Ceci exposé, les associés, représentés comme il vient d'être dit, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Weiler-la-Tour à Bergem et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Bergem.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-3313 Bergem, 95 Grand-Rue.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EURO (600.-EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MUHOVIC; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2011. Relation: EAC/ 2011/ 2099. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030557/55.

(110036641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Sofagi S.C.A., SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 143.114.

—
Extrait de décision du gérant commandité le 23 février 2011

Les Gérants décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société SOFAGI SCA, SPF au 1. rue Joseph Hackin. L - 1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

J. Winandy / E. Zorbibe

Gérant B / Gérant A, Président

Référence de publication: 2011049556/13.

(110054827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Top Up TV Italia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 141.929.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049557/10.

(110054983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Top Up TV Italia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 141.929.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049558/10.

(110054985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Xorencom Enterprises Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 159.203.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) Mrs. Nurit PERACH, real estate investor and developer, born in Israel on January 9, 1945, residing at 3 Ha-Hermesh St. P.O. Box 2150, Savion, Israel 56530;

here represented by Regis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 30, 2010;

2) Mr. David PERACH, real estate investor and developer, born in Israel on December 27, 1943, residing at 3 Ha-Hermesh St. P.O. Box 2150, Savion, Israel 56530;

here represented by Regis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 30, 2010;

3) Gibor B.S.R. Europe B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Oosteinde 7 – 11, 1017WT, Amsterdam, the Netherlands, registered in the Company Register of the Netherlands under number 34124059;

here represented by Regis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 30, 2010.

(collectively the Shareholders)

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have required the undersigned notary to record the following:

I. that the issued share capital of Xorencom Enterprises Limited, a private company limited by shares, organized under the laws of Cyprus, having its registered office at 7, Florinis, Greg Tower, 6th Floor, 1065 Nicosia, Cyprus registered with the Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.) under number 163017 (the Company), in the amount of seventeen thousand one hundred Euro (EUR 17,100) represented by ten thousand (10,000) shares having a par value of one Euro and seventy-one cents (EUR 1.71) each, is duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the resolutions below;

II. that by a resolution validly adopted by the board of directors of the Company in Cyprus on December 30, 2010, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer its principal establishment and central administration (but not the registered office for Cyprus corporate law purposes), from Cyprus to Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. All formalities required under the laws of Cyprus to give effect to that resolution have been duly performed;

III. that it results from a statement of assets and liabilities of the Company that, as of December 30, 2010 (the Statement), the net assets of the Company correspond at least to the value of the issued share capital of the Company. A copy of such Statement, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities;

IV. that it further results from a certificate dated December 30, 2010 issued by the management of the Company that among others the net worth of the Company is estimated to be sixty-six thousand four hundred and thirty Euro sixtytwo cents (EUR 66,430.62) and that since the date of the Statement and as of December 30, 2010 no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the Statement as per December 30, 2010 has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities; and

V. that the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present meeting, the Shareholders waive the convening notices. The Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to transfer the principal establishment and central administration (but not the registered office for Cyprus corporate law purposes) of the Company from Cyprus to Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg as per the date of the present notarial deed.

Third resolution

The Shareholders resolve to set the principal establishment and central administration (but not the registered office for Cyprus corporate law purposes) of the Company at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to approve the Statement as of December 30, 2010, a copy of which shall remain attached to the present deed.

The Shareholders resolve to set the issued share capital of the Company at seventeen thousand one hundred Euro (EUR 17,100) represented by ten thousand (10,000) shares having a par value of one Euro and seventy-one cents (EUR 1.71).

The Shareholders state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the aggregate of the issued share capital of the Company, being seventeen thousand one hundred Euro (EUR 17,100) represented by ten thousand (10,000) shares having a par value of one Euro and seventy-one cents (EUR 1.71) each. For the avoidance of doubt, any surplus of the net value of the assets and liabilities of the Company which is not allocated to the nominal share capital account of the Company shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Shareholders resolve to confirm that the shareholding of the Company is composed as follows:

Mrs. Nurit PERACH: three thousand three hundred and thirty-three (3,333) shares

Mr. David PERACH: three thousand three hundred and thirty-four (3,334) shares

Gibor B.S.R. Europe B.V.: three thousand three hundred and thirty-three (3,333) shares

Total: ten thousand (10,000) shares

Fifth resolution

The Shareholders resolve (i) that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), and, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be considered as a validly registered Cyprus private company limited by shares and (ii) to confirm that the articles of association of the Company read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association.
Board	means the management body of the Company consisting of the Directors, if several Directors have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually opened for business in Luxembourg and Cyprus.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Xorencom Enterprises Limited
Directors (gérants)	means the persons appointed as such by the General Meeting and Director (gérant) means any of them.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means any applicable law or regulation.
Shareholders	means the persons registered in the register of the Company as the holders of Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro and seventy-one cents (EUR 1.71) each.
Sole Director	means the sole Director of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of the Company as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is “Xorencom Enterprises Limited”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles and the Law.

The Company may have a Sole Shareholder or more Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office, Principal Establishment and Central Administration. The registered office of the Company is established in Cyprus and shall have its principal establishment and central administration in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. The principal establishment and central administration may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Schuttrange, the principal establishment and central administration may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Director, by a decision of the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at seventeen thousand one hundred Euro (EUR 17,100), represented by ten thousand (10,000) Shares having a par value of one Euro and seventy-one cents (EUR 1.71) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment of the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up. The number of Shareholders may not exceed forty (40).

A register of the Shareholder(s) will be kept at the registered office of the Company and a copy of such register may be available at the principal establishment and central administration of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder (s), such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law in Luxembourg at the address specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Friday in June of each year at 10 a.m.. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Director, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The Shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any Director or, as the case may be, the Sole Director or in accordance with the Law.

Written notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least fourteen (14) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

Written notice of any annual General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least twenty-one (21) calendar days in advance of the date of the meeting

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a Shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

The Articles may be amended with quorum and majority requirements set forth in the Law.

Each Share is entitled to one vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or several Director(s) resident in Luxembourg who need not be Shareholders.

The Director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office. A Director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Directors are appointed, they shall constitute the Board.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Directors will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Directors present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Directors in the Grand Duchy of Luxembourg at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the Directors are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Director. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half of its members is present and/or represented. A Director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two (2) Directors are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the Directors present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Directors present at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Directors or the Sole Director (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Director.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) members of the Board or (ii) in the case of a sole Director, the sole signature of the Sole Director.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Director(s). The Director(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 20. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's principal establishment and central administration.

Art. 21. Distributions. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such onetenth (1/10).

The General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Director;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 22. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting in the manner as prescribed in the Law. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to acknowledge the continuance, without interruption, of the mandates of Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, born on October 16, 1970 at S-Gravenhagen, the Netherlands, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy Luxembourg and SHRM Corporate Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 78.100 as directors of the Company for an unlimited duration.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at three thousand six hundred Euros (3,600.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, Le trentième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Mme Nurit Perach, investisseur immobilier et développeur, née en Israël le 9 janvier 1945, résidant au 3 Ha-Hermesh St. P.O. Box 2150, Savion, Israel 56530;

ici représentée par Regis Galiotto, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 décembre 2010;

2) M. David Perach, investisseur immobilier et développeur, né en Israël le 27 décembre 1943, résidant au 3 Ha-Hermesh St. P.O. Box 2150, Savion, Israel 56530;

ici représenté par Regis Galiotto, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 décembre 2010;

3) Gibor B.S.R. Europe B.V., une société constituée d'après les lois des Pays Bas, ayant son siège social au Oosteinde 7 – 11, 1017WT, Amsterdam, Pays Bas, inscrite au Registre des Sociétés des Pays Bas sous le numéro 34124059;

ici représenté par Regis Galiotto, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 décembre 2010.

(collectivement, les Associés)

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social souscrit de Xorencom Enterprises Limited, une société à responsabilité limitée, organisée sous les lois de Chypre, ayant son siège social au 7, Florinis, Greg Tower, 6th Floor, 1065 Nicosia, Chypre, inscrite au Registre des Sociétés et Officier Public (Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.)) sous le numéro 163017 (la Société), d'un montant de dix-sept mille cents euros (EUR 17.100) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro soixante-et-onze cents (EUR 1,71) chacune, est dûment représenté à la présente assemblée laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions ci-dessous;

II. Que par une décision valablement adoptée du conseil de gérance de la Société à Chypre en date du 30 décembre 2010, une copie de laquelle est annexée au présent acte, la Société a décidé de transférer son principal établissement et administration centrale (mais non son siège social qui demeurera à Chypre pour les besoins de droit des sociétés) de Chypre à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les formalités requises par les lois chypriotes afin de donner effet aux prédites décisions ayant été accomplies;

III. Qu'il résulte d'un état des actifs et passifs de la Société que, en date du 30 décembre 2010 (le Bilan), la valeur nette de la Société correspond au moins à la valeur du capital social souscrit de la Société. Une copie du Bilan, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement;

IV. Qu'il résulte ensuite d'un certificat daté du 30 décembre 2010 émis par le conseil de gérance de la Société qu'entre autre la valeur nette de la Société est estimée à soixante-six mille quatre cent trente euros et soixante-deux cents (EUR 66.430,62) et qu'aucun changement matériel n'est intervenu dans les activités et affaires de la Société qui entraînerait que le Bilan daté du 30 décembre 2010 deviendrait matériellement incorrect et ne rendrait pas une image fidèle de la situation de la Société à ce jour. Une copie de ce certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour y être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement; et

V. Que les Associés ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, Les Associés renoncent aux formalités de convocation. Les Associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de transférer le principal établissement et l'administration centrale (mais non son siège social qui demeurera à Chypre pour les besoins de droit des sociétés) de la Société de Chypre à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg à partir du présent acte.

Troisième résolution

Les Associés décident de fixer le principal établissement et l'administration centrale (mais non son siège social qui demeurera à Chypre pour les besoins de droit des sociétés) de la Société au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'approuver le Bilan en date du 30 décembre 2010, une copie duquel est annexée au présent acte.

Les Associés décident de fixer le capital social de la Société à dix-sept mille cents euros (EUR 17.100) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro soixante-et-onze cents (EUR 1,71) chacune. Afin de lever tout doute, tout surplus de la valeur nette des actifs et passifs de la Société qui ne serait pas alloué au compte capital social nominal de la Société devra être alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Les Associés décident de confirmer que l'actionariat de la Société est composé comme suit:

Mme Nurit Perach: trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales

Mr. David Perach: trois mille trois cent trente-quatre (3.334) parts sociales

Gibor B.S.R. Europe B.V.: trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales

Total: dix mille (10.000) parts sociales

Cinquième résolution

Les Associés décident (i) que la Société devra opérer au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et pour les besoins de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle

que modifiée, mais avec la réserve que la Société continue d'être considérée comme une société à responsabilité limitée valablement constituée de droit chypriote et (ii) de confirmer que les statuts de la Société auront la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. En cas d'interprétation de présents statuts, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront la signification suivante:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre de la Société en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre de la Société en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gestion de la Société constitué par les Gérants, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg et à Chypre.
Loi	toute loi ou règlement applicable.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de un euro soixante-et-onze (EUR 1,71) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Xorencom Enterprises Limited
Statuts	signifie les présents statuts.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "Xorencom Enterprises Limited". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts et la Loi.

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds, comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de société en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social, Principal Etablissement et Administration Centrale. Le siège social de la Société est établi à Chypre et a son principal établissement et administration centrale à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le principal établissement et administration centrale pourront être transférés à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Schuttrange, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix-sept mille cents euros (EUR 17.100) représenté par dix mille (10.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale de un euro soixante-et-onze cents (EUR 1,71) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Le nombre des Associés ne pourra pas excéder quarante (40).

Un registre de(s) Associé(s) est tenu au siège social de la Société et une copie de ce registre pourra être mise à disposition au principal établissement et administration centrale de la Société, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions de Parts Sociales et les dates de ces cessions. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites requises par la Loi.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre de(s) Associé(s), cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres assemblées. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à Luxembourg, à l'adresse indiquée dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième vendredi de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux lieux et places spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque les résolutions doivent être adoptées par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la(les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés

signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été passées pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique ou conformément à la Loi.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'assemblée, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale annuelle sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à l'assemblée.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront adoptées par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront adoptées lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Les Statuts peuvent être modifiés selon le quorum et la majorité requis par la Loi.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s) de résidence à Luxembourg qui n'a(ont) pas besoin d'être Associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) élu(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Art. 13. Réunion. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants au Grand-Duché de Luxembourg, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants, ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants ou (ii) la signature du Gérant Unique en présence d'un Gérant unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au principal établissement et administration centrale de la Société.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit

de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 22. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale de la manière requise par la Loi. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Sixième résolution

Les Associés décident de constater la continuité, sans interruption, des mandats de Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, né le 16 octobre 1970 à S-Gravenhagen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg et SHRM Corpoate Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 78.100 de gérants de la Société pour une durée illimitée.

Estimation des frais - Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille six cents Euros (3.600.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, qui sont connues du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/998. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011030593/682.

(110036582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Würzburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 38.857.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. März 2011.
Für gleichlautende Abschrift:
Für die Gesellschaft
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2011030592/14.

(110036653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Beaucette S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Beaucette S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 38.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011032546/11.

(110037410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

TER-PROM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.799.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049559/10.

(110054787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Fersa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.559.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2011

1/ Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

2/ Monsieur Sergio FERRARO a démissionné de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué en date du 23 juillet 2010.

3/ Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011049699/24.

(110055717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Fesbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.560.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2011

1/ Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

2/ Monsieur Sergio FERRARO a démissionné de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué en date du 23 juillet 2010.

3/ Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011049700/24.

(110055345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Finais s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 153.937.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINAIS S.à r.l.

Référence de publication: 2011049702/10.

(110055411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

KulTour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 59.306.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049779/10.

(110055197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

KulTour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 59.306.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049780/10.

(110055198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

KulTour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 59.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049781/10.

(110055199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Zogar Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.223.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vacon Properties S.A.; a company incorporated under the laws of Panama, with registered office at East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 520207,

represented by Solange Wolter, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 20th January 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "ZOGAR MANAGEMENT S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make

direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers, who need not to be partner(s), appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of class A managers and class B managers. The manager (s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom one class A manager and one class B manager imperatively. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any class A manager and any class B manager of the Company.

10.2. The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2. To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3. To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting Proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1. If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2. To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3. The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4. The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2011.

Subscription - Payment

Thereupon,

Vacon Properties S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for one hundred twenty-five (125) shares in registered form, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

As Class A Manager:

Patrick MOINET, born on July 6th 1975 at Bastogne (Belgium) and having is professional address at 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

As Class B Manager:

Benoît BAUDUIN, born on March 31th 1976 at Messancy (Belgium) and having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour de janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Vacon Properties S.A., une société de droit panaméen avec siège social au East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, République de Panama, enregistré au Registro Publico de Panama sous le numéro 520207

représentée par Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 janvier 2011.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ZOGAR MANAGEMENT S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

7.2. Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et parmi eux au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4. Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6. Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8. Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2. Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Vacon Properties S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

En tant que gérant de classe A:

Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

En tant que gérant de classe B:

Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 1^{er} mars 1976 à Messancy (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: SCHIERES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4886. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le trois mars de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011030595/541.

(110037118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone Industrielle Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 101.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAEFER WANNER LUXEMBOURG SARL

Référence de publication: 2011049782/10.

(110055434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Kaltix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 125.069.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date 30 novembre 2010

«.....

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.»

Bertrange, le 30 novembre 2010.

Pour KALTIX S.A.

Référence de publication: 2011049784/16.

(110055828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Xenon Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.844.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associée unique de la société Xenon Investments S.à r.l. (la "Société"), tenue extraordinairement à Luxembourg, le 31 mars 2011 à 14 heures

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale de la Société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société XENON INVESTMENTS S.A.R.L. avec effet au 21 MARS 2011 (date de clôture des comptes de liquidation) et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Sabine PERRIER

Mandataire / Liquidateur

Référence de publication: 2011046072/18.

(110051253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.